

Procédure de révision des effectifs de praticiens hospitaliers

CME 14/05/2019

Une nouvelle révision des effectifs, dans une nouvelle APHP avec une CME recentrée sur les aspects stratégiques

- **Simplifier les procédures afin de permettre une plus grande réactivité pour donner l'accès au statut de PH, et donc une meilleure attractivité médicale**
- **Garantir la cohérence entre la révision H et le projet médical de l'APHP**
- **Positionner la CME sur les aspects stratégiques des ressources humaines médicales en appui des projets médicaux des GH.**

Déconcentration et simplification de la révision H

■ Une simplification du processus pour les GH

- ▶ Un desserrement de la contrainte des délais pour les GH : la proposition de révision H est transmise en septembre
- ▶ Une responsabilisation des GH sur leurs dépenses PM : arbitrage par les GH sur la structure de leurs dépenses dans le cycle budgétaire

■ Une discussion avec la CME centrée sur la stratégie médicale

- ▶ Un débat autour de la stratégie médicale du GH, centrée sur la création de postes à l'appui des projets médicaux (abandon de l'analyse poste par poste)
- ▶ Un débat sur l'évolution des disciplines au sein du GH et sur la politique d'attractivité médicale

Une CME garante du cadre et des conditions d'attractivité médicale de l'APHP

■ La CME détermine la politique concernant les disciplines en tension

- ▶ Identification des disciplines en tension
- ▶ Identification des leviers d'action (rémunération des contractuels, postes partagés, parcours professionnels adaptés)

■ La CME identifie les besoins futurs du CHU

- ▶ Évaluation à moyen terme de l'adaptation entre les évolutions démographiques par disciplines et le projet médical

■ La CME propose les mécanismes d'équité au sein de l'APHP et en contrôle la mise en œuvre

- ▶ La CME contribue à proposer les indicateurs permettant d'évaluer l'allocation des ressources médicales au sein de l'APHP
- ▶ La CME détermine les modalités d'application des dispositifs d'attractivité en fonction des disciplines et des territoires (PECH, rémunération des contractuels...)